

# FICHE 13 :

## AFFECTATION EN 1<sup>re</sup> TECHNOLOGIQUE : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE

### PUBLIC CONCERNÉ

La procédure « **palier 2<sup>de</sup> : affectation en 1<sup>re</sup> technologique** » gérée par l'application AFFELNET-Lycée, permet l'affectation des élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats à une entrée en 1<sup>re</sup> technologique dans un **établissement public de l'académie** (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Cette procédure concerne les élèves :

- de 2<sup>de</sup> GT candidats à une entrée en 1<sup>re</sup> technologique (**ANNEXE 15.1**)
- de 1<sup>re</sup> générale ou technologique autorisés à redoubler dans une série technologique (**ANNEXE 15.1**)
- de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle demandant un changement d'orientation vers la voie technologique dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale et professionnelle. (**ANNEXE 15.2**)

Concernant l'entrée en 1<sup>re</sup> STAV des élèves issus de la voie professionnelle (passerelle), des modalités spécifiques sont consultables sur la note de service : **DGER/SDPFE 2023** (mise à disposition par le SAIO en cas de besoin).



**DU FAIT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL, L'AFFECTATION N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE, AUSSI FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, L'ÉLÈVE CONSERVE UNE PLACE DE DROIT DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.**

### MODALITÉS

La saisie sur AFFELNET-Lycée est obligatoire pour :

- tous les élèves de 2<sup>de</sup> GT candidats à une entrée en 1<sup>re</sup> technologique (ainsi que les élèves de 1<sup>re</sup> technologique autorisés à doubler) **qu'ils changent ou non d'établissement** ;
- les élèves de 2<sup>de</sup> et 1<sup>re</sup> professionnelle qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie générale et technologique ;
- les élèves de 1<sup>re</sup> générale autorisés à doubler en 1<sup>re</sup> technologique.

## Cas particuliers

### 👉 Affectation en 1<sup>re</sup> STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration

Lycée de Bazeilles (08)

Lycée St. Hessel (51)

L'accès à la filière STHR est possible pour l'ensemble des élèves du palier 2<sup>de</sup> pour une entrée en classe de 1<sup>re</sup>.

La demande d'affectation doit être saisie par l'établissement d'origine, la procédure d'affectation est la même que pour les autres 1<sup>res</sup> technologiques.

*N.B. : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2<sup>de</sup> spécifique STHR.*

### 👉 Affectation en 1<sup>re</sup> S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

Lycée Jean Jaurès à Reims (51)

Les élèves du palier seconde qui justifient d'une pratique de la musique ou de la danse ou du théâtre d'un excellent niveau et qui désirent intégrer une 1<sup>re</sup> S2TMD à la rentrée 2023 doivent adresser une demande écrite motivée avec des bulletins scolaires de l'année en cours au lycée Jean Jaurès de Reims.

Des tests d'entrée sont organisés par le Conservatoire à rayonnement régional de Reims.

La demande d'affectation doit être saisie dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.

Le lycée Jean Jaurès communiquera la liste des élèves retenus à la DSDEN de la Marne au plus tard le **mardi 06 juin 2023**. L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

*N.B. : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà en 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement optionnel S2TMD.*

### 👉 Affectation en 1<sup>re</sup> STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués

Lycée Marc Chagall à Reims (51)

Lycée Charles de Gaulle à Chaumont (52)

Les élèves désirant intégrer une 1<sup>re</sup> STD2A aux lycées Marc Chagall à Reims ou Charles de Gaulle à Chaumont doivent impérativement adresser une demande écrite motivée avec les bulletins scolaires de l'année en cours à l'établissement concerné, avant le **mercredi 17 mai 2023**.

**ATTENTION : aucune demande ne pourra être examinée au-delà de cette date.**

La demande d'affectation doit être saisie sur AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.

Les lycées Marc Chagall et Charles de Gaulle communiqueront la liste des élèves retenus respectivement à la DSDEN de la Marne et de la Haute-Marne au plus tard le **mardi 06 juin 2023**.

L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

*N.B. : pas de saisie dans AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2<sup>de</sup> GT avec l'option création et culture design.*

# ÉLÉMENTS DU BARÈME

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à une même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème prend en compte :

- **Les notes des élèves :**

Les notes de l'année en cours dans les 8 matières suivantes : français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie.

Les moyennes par discipline sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

Les moyennes harmonisées sont affectées de coefficients déterminés au niveau académique par le corps d'inspection. Ces coefficients correspondent aux exigences liées à chacune des séries demandées (**ANNEXE 13.1**).

La somme de ces 8 moyennes harmonisées et coefficientées est multipliée par un coefficient de pondération attaché au groupe d'origine de l'élève, ceci afin de déterminer des priorités.

Classe concernée	Coefficient de pondération
2 <sup>de</sup> GT académie de Reims	1,2
1 <sup>res</sup>	1,1
2 <sup>de</sup> professionnelle	1,1
2 <sup>de</sup> GT hors académie	0,5

- **Des bonifications :**

Avis passerelle

Conformément au décret 2009-148 (article 11) le conseil de classe de l'établissement fréquenté doit donner un avis sur la demande d'un élève de 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> professionnelle à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

Pour ces élèves, l'avis « passerelle » est obligatoire :

- très favorable (3 000 points) ;
- favorable (1 500 points) ;
- réservé (aucune bonification).

Cet avis est porté sur le document : « **ANNEXE 14.2** » : demande d'affectation après la 2<sup>de</sup> professionnelle dont la copie doit être transmise par l'établissement d'origine **avant le mardi 06 juin 2023** à la DSDEN, qui en assurera la saisie.

**Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.**

Zone géographique

Pour l'admission en 1<sup>re</sup> technologique, une priorité est accordée aux élèves du bassin, du département ou encore de l'académie pour ce qui concerne la 1<sup>re</sup> STHR (3 000 points). L'ensemble des priorités géographiques est repris dans le document « **ANNEXE 13.2** ».

Bonus boursier

Un bonus est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).